

# PROGRAMME FORMATION AMIANTE AVEC MENTION INITIALE

*Selon l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.*



|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Durée totale de la formation</b> | 2 jours soit 14 heures   |
| <b>Objectif</b>                     | Réaliser des missions AVANT TRAVAUX, AVANT DEMOLITION ainsi que des. EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITEES APRES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE |
| <b>Prérequis</b>                    | Etre formé ou certifié en Amiante sans mention<br>Maîtriser la langue française (lecture écriture)   |
| <b>Matériel requis</b>              | Ordinateur et une bonne connexion Internet   |
| <b>Moyens</b>                       | LMS MOODLE   |
| <b>Formateurs qualifiés</b>         | M. NAIT-SIDNAS Jurgurtha<br>M. NAIT-SIDNAS Massiles<br>M. TARIK Alik   |
| <b>Contact</b>                      | 01 55 17 80 00   |

## Campus Paris-Nanterre

93 boulevard de la Seine  
CS 40 177  
92 023 NANTERRE Cedex  
T. +33(0)1 55 17 80 00



cesi.fr

## PREREQUIS A LA CERTIFICATION

- **Soit** la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment
- **Soit** un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent ;
- **Soit** la preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats ;
- **Soit** toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment

## Contenu de la formation

## THEORIE & PRATIQUE

- Connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- Connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

## EVALUATION FINALE

- Théorie : QCM avec seuil de validation à 60 %

### Campus Paris-Nanterre

93 boulevard de la Seine  
CS 40 177  
92 023 NANTERRE Cedex  
T. +33(0)1 55 17 80 00



cesi.fr

CESI SAS Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 100 000 €

Siège social : Tour PB5 (6<sup>e</sup> étage) 1 avenue du Général De Gaulle F-92074 Paris La Défense – RCS Nanterre 342 707 502

PROG FI – Doc 029 – V02 (25.07.25)